

POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

Sujet : POLITIQUE SUR LES DROGUES ET L'ALCOOL		Date originale : Avril 2005
		Dernière révision : 05 05 27
Présentée par : Directeur régional des ressources humaines		Date :
Approuvée par : Vice-président		Date
Section : Gestion du personnel		Politique No. 3-04
DISTRIBUTION :	Actionnaires	Vice-président Directeur général
	Cadres Employés	Comité de direction

Cette politique contient les éléments suivants :

1. Introduction
2. Portée de la politique
3. Règles de conduite
4. Responsabilités des gestionnaires
5. Responsabilités des employés
6. Mesures de contrôle
7. Réhabilitation
8. Suivi de la politique

1. INTRODUCTION	<p>1.1 La Station touristique Stoneham reconnaît que l'usage d'alcool, de drogues illicites et de médicaments prescrits ou non, représente un danger susceptible d'affecter significativement la santé et la sécurité du personnel, des visiteurs et du public.</p> <p>1.2 Ainsi, afin d'assurer un environnement sécuritaire pour ses employés et ses visiteurs et afin de préserver l'intégrité de ses installations et de ses opérations, la Station touristique Stoneham s'engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables de l'alcool et des drogues. À ces fins, elle adopte une politique de tolérance zéro afin de s'assurer qu'aucun employé n'effectue son travail lorsqu'il est sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.</p>
2. PORTÉE DE LA POLITIQUE	<p>2.1 Cette politique s'applique à tout le personnel de l'entreprise. Toutefois certaines dispositions particulières s'appliquent au personnel travaillant dans des fonctions exigeantes sur le plan de la sécurité. Ces fonctions sont, sans s'y limiter, toutes celles qui sont reliées :</p>

3. RÈGLES DE CONDUITE

- à la sécurité en montagne et dans les sentiers
- à l'opération des remontées mécaniques
- à l'entretien de remontées mécaniques
- à l'entretien des véhicules
- à l'opération de véhicules
- à l'entretien des pistes et des sentiers
- à la fabrication de la neige
- à l'enseignement des sports de glisse
- à la garde des enfants
- à l'entretien des bâtiments et des équipements
- à l'entretien du terrain

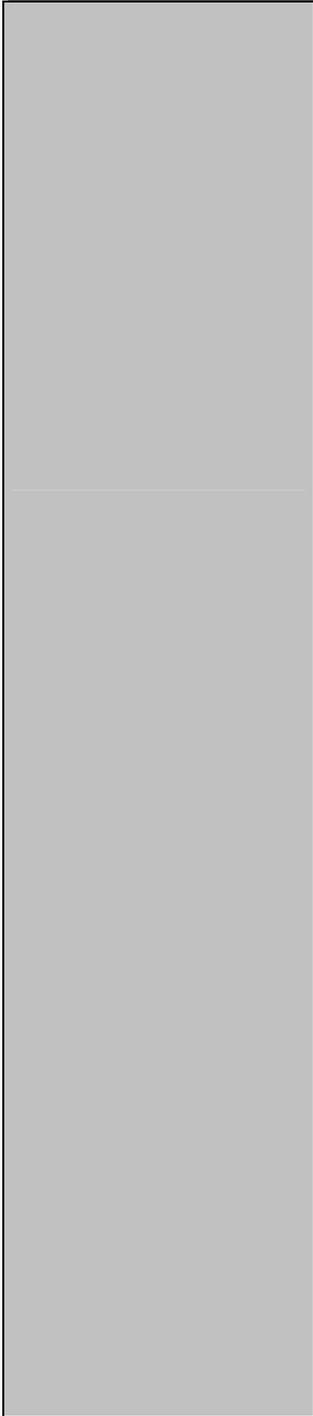
2.2 À cet égard, « personnel travaillant dans des fonctions exigeantes sur le plan de la sécurité » désigne tout personne occupant un poste de travail reconnu pour être dangereux si son exécution est faite alors qu'elle est sous l'effet de l'alcool, de drogues illicites ou de médicaments. Dans ce contexte, le poste peut devenir une menace à la santé et à la sécurité de l'employé qui l'occupe, de ses collègues de travail, des visiteurs et du public en général. C'est pourquoi les postes reliés aux opérations énumérées ci haut, peuvent faire l'objet de mesures additionnelles de surveillance et de contrôle.

2.3 De plus, tout personnel d'encadrement dirigeant directement des employés travaillant dans un environnement à risque, est également sujet à l'application du critère de tolérance zéro au niveau de l'alcool, des drogues illicites et des médicaments. Il en est tout autant de tout cadre qui agira à titre de remplaçant ou qui doit, d'une façon régulière et soutenue, superviser lesdites ressources.

- Pour tous les postes visés dans la liste des fonctions exigeantes sur le plan de la sécurité, la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sur le site de la Station touristique Stoneham ou ailleurs, est strictement interdite.
- Pour ce qui est des postes qui ne sont pas visés dans la liste des fonctions exigeantes sur le plan de la sécurité, la consommation d'alcool durant les repas d'affaires, ou les événements cautionnés par la direction de l'entreprise, est acceptable pourvu qu'elle se fasse avec modération et qu'elle n'entrave pas la capacité de l'employé de faire son travail.
- La consommation, la vente, la possession, la fabrication ou la distribution de drogues pendant les heures de travail, sur le site de la Station touristique Stoneham ou ailleurs, est strictement interdite.

Sujet : POLITIQUE SUR LES DROGUES ET L'ALCOOL		Politique No. 3-04
		Page 3 de 4
<p>4. RESPONSABILITÉS DES GESTIONNAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nul ne peut se présenter au travail s'il est sous l'effet de l'alcool ou de drogues. • Nul ne peut dégager une haleine d'alcool. <p>4.1 Chaque gestionnaire doit connaître, comprendre et observer la politique sur l'usage des drogues et alcool de la Station touristique Stoneham. À titre de gestionnaire, il doit aussi:</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer que tous les employés possèdent un exemplaire de la présente politique et qu'ils en comprennent la teneur et en observent les règles et les principes; • instaurer et maintenir un climat de travail favorable au respect de l'éthique; • retirer rapidement de son poste de travail tout employé présentant des symptômes ou un comportement associé avec une consommation d'alcool, de drogues illicites ou de médicaments; • procéder ou faire procéder aux vérifications jugées nécessaires; • prendre des mesures disciplinaires non équivoques en cas de transgression établie de la présente politique. 	
<p>5. RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉS</p>	<p>5.1 Sans égard au statut, chaque employé de la Station touristique Stoneham est tenu de respecter la politique sur l'usage des drogues et alcool et de se conformer à toutes ses règles et méthodes. La violation de cette politique ou des pratiques de l'entreprise à cet égard peut entraîner <u>des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement ainsi que des poursuites civiles et criminelles;</u></p> <p>5.2 Les employés de la Station touristique Stoneham doivent se conformer aux directives de leur employeur. Toute omission de se conformer tant à la lettre qu'à l'esprit de ces directives entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.</p> <p>5.3 Tout employé ayant à opérer un véhicule moteur dans le cadre de ses fonctions et qui se voit révoquer son permis de conduire, doit en aviser son supérieur immédiat dans les meilleurs délais;</p> <p>5.4 En ce sens, il est de la responsabilité de tout employé d'être en mesure et apte à exercer sa fonction.</p>	
<p>6. MESURES DE CONTRÔLE</p>	<p>6.1 L'employeur peut instituer ou faire instituer une enquête afin de vérifier toute forme de consommation, de vente, de possession, de fabrication ou de distribution d'alcool, de drogues ou de médicaments pendant les heures de travail, sur le site de la Station touristique Stoneham ou ailleurs.</p>	

Sujet : POLITIQUE SUR LES DROGUES ET L'ALCOOL	Politique No. 3-04



Accusé réception

Je, _____, ai reçu la politique sur les drogues et l'alcool.

Par l'apposition de ma signature, je reconnais avoir pris connaissance de la politique, d'en avoir compris le sens et la portée.

Signature : _____

Date : _____